

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 février 2024

| | |
|---|--|
| <p>Membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - afférents au Conseil : 15 - en exercice : 14 - présents : 14 - votants : 14 <p>Convocation en date du : 10 février 2024</p> <p>Affichée le : 10 février 2024</p> | <p>Le quinze février deux Mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.</p> <p>Présents : BABEL Anne, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, GAY Arlette, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne</p> <p>Absents excusés :</p> <p>Secrétaire de séance élu : SERVY Sylvain</p> |
|---|--|

| | |
|--------------------|--|
| N° 2024D116 | PACTE FISCAL ET FINANCIER – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION |
|--------------------|--|

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1°bis,

Vu la délibération n° 2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.008.25.01 du 25 janvier 2023 établissant les montants d'attribution de compensation des communes à titre définitif pour 2022 et provisoire pour 2023,

Vu la délibération n° 2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Considérant que le nouveau Pacte Fiscal et Financier prévoit notamment la révision du montant des attributions de compensation de certaines communes,

Considérant que la révision libre des attributions de compensation doit intervenir par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres intéressées,

Vu la délibération n°2023.022013.12 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant cette révision,

Vu le tableau, ci-annexé, établissant le montant prévisionnel des attributions de compensation des communes membres sur la période de 2024 à 2027, tel que résultant de l'application du nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

D'APPROUVER le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune fixé à 123.947 € selon le tableau ci-annexé,

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance
 Sylvain SERVY



ROZIER EN DONZY, le 19/02/2024
 Signé : le Maire, Didier BERNE

